

CONSEIL COMMUNAL

Conformément à l'article 13 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, le collège des bourgmestre et échevins invite les conseillers communaux de se réunir dans la **salle du conseil communal de l'Hôtel de Ville**, le **26 mai 2023 à 10.00 heures**, afin de délibérer sur les points suivants :

ORDRE DU JOUR

En séance publique :

- 1. Correspondance et informations**
 - 1.1. Informations au conseil communal
 - 1.2. TICE – Rapports d'une séance du comité
 - 1.3. SES – Rapport d'une séance du comité

- 2. Enseignement, Éducation et Jeunesse**
 - 2.1. Approbation de l'organisation scolaire provisoire de l'UGDA pour 2023/2024 et la convention y relative – décision
 - 2.2. Approbation de l'organisation scolaire provisoire et ses annexes pour 2023/2024 – décision

- 3. Circulation**
 - 3.1. Approbation d'une modification du règlement de circulation – décision

- 4. Contrats et conventions**
 - 4.1. Approbation de plusieurs contrats d'entretien – décision

- 5. Taxes communales**
 - 5.1. Fixation du taux de l'impôt foncier pour l'année 2024 – décision
 - 5.2. Fixation de l'impôt commercial pour l'année 2024 – décision

- 6. Questions au collège échevinal**

En séance à huis clos :

- 7. Enseignement fondamental**
 - 7.1. Proposition de réaffectation dans le cadre de la 1ère liste des postes d'instituteur et d'éducateur vacants concernant l'année scolaire 2022/2023 – décision

- 8. Personnel**
 - 8.1. Approbation d'une création de poste – décision
 - 8.2. Approbation de plusieurs indemnités – décision

Rumelange, le 19 mai 2023.

Le président,



Henri HAINE

Le collège des bourgmestre et échevins,



le secrétaire communal,



Jérôme WINCKEL